MP/EG

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

RUE GABRIEL PERI (V.C.)
RUE GEORGES JEHENNE (V.C.)
RUE LOUIS ROUSSEAU (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 27 décembre 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rues Gabriel Péri, Georges Jehenne et Louis Rousseau par la société FCTP – 300 rue des Carrières Morillons – 94240 Villejuif, agissant pour le compte d'ENGIE – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay sous-Bois (raccordement chauffage urbain),

CONSIDERANT que les travaux vont entrer dans une nouvelle phase de réalisation et que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent de proroger les dispositions provisoires de l'arrêté municipal susvisé afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes à compter du **9 février 2024 à 16 heures 30** jusqu'au **23 février 2024 à 16 heures 30 :**

➢ Rue Gabriel Péri

- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée** entre les n°s21 et 27,
- **Neutralisation partielle de la chaussée au débouché de la rue Georges Jehenne :** les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°27,
- **Neutralisation du passage piéton au débouché de la rue Georges Jehenne :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes et celle créée provisoirement

➢ Rue Louis Rousseau

- **Neutralisation d'une place de stationnement** au droit du n°14,
- **Neutralisation d'une place de stationnement** face au n°14,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°14.

➢ Rue Georges Jehenne

- **Rue barrée,**
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée,**
- **Neutralisation du passage piéton au niveau du carrefour formé avec la rue Louis Rousseau :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes et celle créée provisoirement, rue Louis Rousseau,
- **Contre-sens cyclable neutralisé :** les cyclistes seront invités à mettre pied à terre.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. La gestion de la collecte des déchets devra être assurée par l'Entreprise FCTP en charge des travaux conformément aux instructions de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société FCTP – 300 rue des Carrières Morillons – 94240 Villejuif.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 29 JAN. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon